

Centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès

Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Date de la convocation : 12 septembre 2024

**DELIBERATION
17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Vailhauquès se sont réunis sous la présidence de Monsieur AL MALLAK Hussam,

Etaient présents : CHABLE-BESSIA Christine, FROMENTAL Marie-Elisabeth, GORBATOFF Emmanuelle, JEZIORSKI Daniel, LAPORTE Anne, TRIAIRE Josiane, ZERRAD Nacéra

Procurations : AL MALLAK Hussam donne procuration à GORBATOFF Emmanuelle

Absent : GUEDDARI Ahmed, GASTAL Nathalie, CLEUZIOW Muriel

Délibération N° 2024/09/17/03

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DEPASSANT LE MONTANT MAXIMAL initialement prévu

Le président du CCAS rappelle le règlement des aides financières voté le vingt sept juillet deux mille vingt.

Il précise que le montant maximal qui peut être attribué par personne, par an et par prestation a été fixé à 1000 €.

Il s'avère qu'une famille se trouve dans une situation très précaire du fait de graves problèmes de santé ayant un impact financier particulièrement fort sur leur budget.

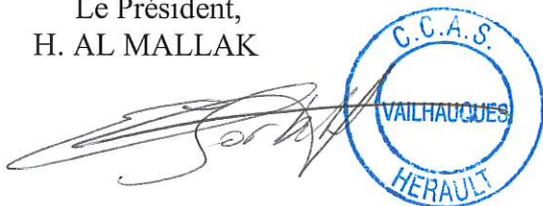
De ce fait à titre exceptionnel, il est proposé à l'assemblée de dépasser le plafond fixé concernant les aides attribuées à cette famille.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE à titre exceptionnel, l'attribution de l'aide financière à hauteur de 1099,28 €, par an et toutes prestations confondues, pour la famille dont la situation personnelle a été exposée en commission solidarité

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,

Le Président,
H. AL MALLAK



Le secrétaire de séance
E. GORBATOFF

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune

Déposé en préfecture le :

Le Président,